Le Courrier de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIA[illegible] NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 1ER AOUT 1846.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.
No 81, rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE
Journal quotidien, à [illegible] d'avance..... $12
Journal de la Campagne, deux fois par semaine, une année d'avance..... 5
L'abonné se pourvoit chez nous, [illegible], sans donner avis par écrit, une semaine avant l'expiration.
ANNONCES.—Une piastre par chaque dix lignes, pour chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Aucune annonce ne pourra être insérée pour moins d'une piastre, pour chaque langue.
LES ANNONCES qui ne doivent paraître que pour intervalles payeront une piastre par dix lignes, pour chaque insertion.
LES ANNONCES qui ne pourront pas [illegible] de l'insertion seront publiées pendant un nombre [illegible] autre payeau en conséquence !
Le privilége des [illegible] annonce, qui ne portent [illegible] commerciales.

O[illegible]

AVIS est par le [illegible] passé entre les soussign[illegible] prêtaires de la garette [illegible] pendant l'année prochai[illegible] désignés dans l'acte du [illegible] PEANTRE pour cha[illegible] tion et dans chaque lan[illegible] Nlle. Orléans, 27 [illegible] mars 1846.
Wm. [illegible] RWE. Propriétaire [illegible]
ROUF[illegible] CH[illegible]

PAQUEBOT NARAIE.—Le [illegible] prospectus [illegible] et RECEU, [illegible] Le CAPTAIN, capitaine [illegible] orléanais [illegible] les intérêts [illegible] Adams [illegible] pour les [illegible] Jeune Bayou Sara et le [illegible] LA BELLE CREOLE, [illegible] La Nouvelle-Orléanaise [illegible] Le Courrier, [illegible] la Bayou Sara [illegible] 22 juin

Le vapeur [illegible] appointé et [illegible] tions locales. Il est [illegible] rant d'assurances. Il [illegible] des dernières [illegible] et des dépêches [illegible] 5 heures de [illegible] de longueur, 42 pouces de diamètre. 2 machines [illegible] course, cylindre de 25 pouces. La cabine est une des plus élégantes sur la rivière et pourra [illegible] transporter sur sa [illegible] 16jn Wm H AVERY, 98 Gravier.

POUR LA BALIZE, et les [illegible] Le vapeur [illegible] Martin. Le beau steamer et [illegible] partira comme ci-dessus. Le bureau [illegible] Gravier, [illegible] 17 juin

POUR LA HAVANE.—Le [illegible] Le brick [illegible] Martin, [illegible] pour [illegible] de [illegible] 17 juin

POUR LE HAVRE.—Le [illegible] mière classe BRI[illegible] BURTON, partira [illegible] de coton ou passage, s'adresser [illegible] 15 juil PIERRE PO[illegible]

Le brick VENEZUELA [illegible] est maintenant en déchargement [illegible] nue limitée. Les consignataires [illegible] de fonds de leurs marchandises [illegible] que elles seront emmagasinées à leurs risques [illegible] RICKER & PEARSON, 62 Ca[illegible] 30jn

Si le capitaine, ni le consignataire du navire [illegible] dans la LYDIE, ne seront responsables des dettes [illegible] contractées par l'équipage. AUG. MOLIER. 25 jn 90 rue Et Louis

Le navire français la [illegible] est en déchargement vis à vis le marché aux légumes [illegible] consignataires sont prêts de recevoir [illegible] et pour [illegible] et devoir recevoir leurs marchandises sur la Levée dans [illegible] quinze jours de prise date, faute de quoi elles seront [illegible] envoyées dans [illegible] risques et frais [illegible] AUG. MOLIER.
90 rue St Louis

Durant mon absence temporaire de cette ville, M. HENRY BLOOD sera notre seul agent autorisé et fondé de pouvoirs. Toute autre procuration [illegible] par lui devient annulée. FROST & Co. 23 juil

C. T. BOURNOS, CHIRURGIEN-DENTISTE, rue [illegible] Conti, No. 95. Tient son cabinet ouvert de 9 du matin jusqu'à 3 heures du soir. 17 mars

WILLIAM DAVIDSON & Co., AGENTS EN COMMISSION ET NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES, No. 81, rue du Canal, Nouvelle-Orléans. 18 nov

AVIS.

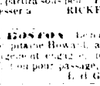

L'ETABLISSEMENT [illegible] que MM. Dolbear, et l'automne, et [illegible] les parents puissent profiter des vacances des autres écoles pour y envoyer leurs enfants. Les [illegible] sont [illegible] pour y prendre des leçons pendant la morte saison. Les personnes [illegible] jusqu'à 50 ans peuvent acquérir en très peu de temps une écriture belle et rapide. 24 juil—1m

CIGARES.—Il [illegible] millions 675,000 cigares de la Havane, [illegible] Regalia, Imperiales, Chambers, Trabucos, Cabanzores, des marques antiques, telles que Lafayette, Dos Hermanos, Marina, Segunda Marina, Reynas Habaneras, Ada, Lizardi, Duchesse, Inez, Trio, Cachucha, Odeans, Coronis, Tres Palmas, Urraca, El Cruzado, Reservas, Con II, Emperatriz de Rusia, C. Colon, La Reservada, Sol, Palma, India Cubana, Europa, India, Estrella, Bouquet, R. R. S. Habana, La Marsilla, Empredadora, Escalapio, Puntualidad, Luna, Diana, Aurora, La Resuscion, La Lealtad, La Decada, Reuniranis, la Alemana, en magasin et à vendre par
J. M. CABALLERO,
17 juin 32, Visille Levée

THE FRAIS—1,500 paquets thé vert et noir, impérial, poudre à canon, Young Hyson, chocheng et Pouchong, en caisses, demi-caisses et boîtes de poids différents, à vendre par
30 juin ROBERTS & HALL, 75 Magasins

BOTTES, souliers et Brodequins—2 caisses articles [illegible] assortis en débarquement du navire Middlesex et à vendre par
GW DUNBAR.
9jn 30 Dorsay

FERRONNERIE pour batisse—St [illegible] françaises [illegible] accessoires, jumelles, crochets et pentures, crémones et pênons, loquets à ressorts et autres [illegible] ressorts, rondes et plates; fils en bois; fournitures pour [illegible] cloux, &c. en magasin et à vendre par W. A. BRYAN,
30 avril 61, Chartres

OUTILS de charpentier—Haches, scies à refendre et à [illegible] ses, verloppes de Rabots, gouges à [illegible] pes, compas, vilebrequins et mèches, [illegible] mesures, règles, équerres, [illegible] pierre à aiguiser, [illegible] pour [illegible] les hachures &c. en [illegible] par
30 av

[illegible] LANATA
99 jn

POUR [illegible] partie de [illegible] 28 [illegible] aménagement [illegible] DU PONT DE NEMOURS & CIE'S
17 juil 19, [illegible]

POUR LE HAVRE.—[illegible] COOPER, [illegible] de sa [illegible] de [illegible] 20 juil 1. H GALE.

POUR BOSTON—[illegible] taine McIntyre, partira [illegible] pour fret ou passage, s'adresser à RICKER & PEARSON,
30 juil 62 Canal

POUR COWES—Le navire RIALTO, capitaine Hansom, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à I. H GALE,
30 juil 94 Commune

A VENDRE ou à AFFRETER.
Le navire bâti en [illegible], TLEMA, de 901 tonneaux, allant [illegible] Bordeaux. S'adresser au capitaine Jaib [illegible], au magasin de York, Kay, rangue, rue [illegible] 7 juil—1m

POUR LE HAVANE—[illegible] Le brick [illegible] Mc[illegible] pour le reste du fret [illegible] pour [illegible] s'adresser à bord ou à [illegible] CANDLER, COUDERT & Co,
30 Tchoupitoulas

POUR BALTIMORE—Le navire [illegible] gre, jaugeant [illegible] pour [illegible] G. MOLIER.
[illegible] rue St Louis

POUR GENES—[illegible] nellement—Le [illegible] M. CANA [illegible] partie de [illegible] ameublement [illegible] DU PONT DE NEMOURS & CIE'S
99 jn

POUR [illegible] partie de [illegible] ameublement [illegible] DU PONT DE NEMOURS & CIE'S
17 juil 19, [illegible]

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 1er AOUT 1846.

TARIF DE COMPROMIS.

Il paraît positif qu'un projet de compromis a été proposé par M. Webster au Sénat, en remplacement du bill adopté par la Chambre. Ce projet consiste à opérer une réduction [illegible] sur les droits spécifiques ou [illegible] le tarif actuel sur les [illegible] toutefois que les articles [illegible] pour cent, ne seraient [illegible] pour cent. L'eau-de-vie [illegible] seraient seuls exceptés de [illegible] modification dans le tarif [illegible] ment le revenu; mais [illegible] ne le ferait le nouveau [illegible]

Le cutter des [illegible] *Forward*, [illegible] Nones, est arrivé [illegible] à la [illegible] du Sud-Ouest, venant de [illegible] Santiago d'où il était parti le 24. A bord se trouvaient comme passagers le cap. A. McKenzie [illegible] R. S. Jones [illegible] pour y prendre le co[illegible] ment de l'Ewing.

"Le commandant A. Blidell McKenzie, l'un des passagers du [illegible] *Forward*, dit le *Courrier* [illegible] est porteur de [illegible] du général Taylor [illegible] au gouvernement [illegible] E. U. Cet officier [illegible] a mandé que la ligne [illegible] que la totalité des [illegible] de la Louisiane [illegible] été licenciées et [illegible] dront à la [illegible] Orléans dans un délai [illegible] huit à dix jours.

"Ces [illegible] se composent de 6 régimes s'élevant à environ [illegible] hommes, et elles n'ont [illegible] que [illegible] ont refusé d'accepter [illegible] un [illegible] pour une année, ainsi que le voit [illegible] du [illegible] ci-après.

"Nous regrettons que le général Taylor [illegible] sur ve[illegible] semblable mesure de rigueur, [illegible] sa[illegible] tout, non-seulement a-t-il [illegible] tonné [illegible] ressources financières à la disposition du [illegible] mais encore a envoyé à l'armée d'occupation les [illegible] secours en renforts, et au-delà même du [illegible] qu'il était appelé à fournir [illegible] gouvernement.

"Nous permettrons pas de citer d'autres [illegible] naires sur cette déplorable affaire, [illegible] d'en connaître toutes les particularités."

TRAITÉ D'OREGON.

Le *Public Ledger* de Philadelphie [illegible] du traité définitif à l'Oregon, ainsi que quelques [illegible] qui accompagnent [illegible]. Nous confirère [illegible] point deviner par quel moyen il [illegible] se procurer [illegible] communication de pièces aussi importantes; [illegible] elles paraissent nées moins fort si, du [illegible] quelques [illegible] ne manquent [illegible] de présenter un vif intérêt [illegible] pour le lecteur. Nous [illegible] empressons donc de leur [illegible] substance et [illegible] passages les plus caractéristiques.

La première [illegible] est un messag confident[illegible] adressé le 10 [illegible] par M. Polk au[illegible], pour lui transmettre [illegible] convention qui a été soumise par le ministre [illegible] d'Angleterre au secrétaire d'Etat [illegible] Etats-Unis. [illegible] président demandeau Sénat [illegible] avis sur ce pr[illegible] rappelle qu'en donnant [illegible] mes pièces consi[illegible] ce fait que suivant [illegible] Washington. Il [illegible] que son opin[illegible] tion d'Oregon est [illegible] celle qu'il e[illegible] son message d'[illegible] mation, mais qu'il [illegible] tionnons à suivre [illegible] Paris qu'il recevrait la majorité constitutionnelle du Sénat.

A ce message est joint: 1o. le protocole d'une conférence tenue le 6 juin et dans laquelle M. Pac[illegible]enham remit à M. Buchanan le projet de traité tel qu'il a été adopté et tel que nous le donnons plus loin; 2o. la notice de la cessation d'occupation commune, notifiée conformément à la résolution jointe adoptée par le Congrès; 3o. l'extrait d'une adresse par M. McLane à M. Buchanan.

La notice a ceci d'assez particulier, c'elle est adressée directement par James K. Polk [illegible] Sa Majesté Victoria, Reine de Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande" etc. D'ordinaire, si nous ne nous trompons pas ces significations sont de secrétaire d'Etat à ministre des affaires Etrangères; M. McLane dans sa lettre fait fort bien [illegible] peu de conversance qu'il; a dans cette [illegible] d'agir. La [illegible] poursuivant point [illegible] admettre [illegible] qu'il n'est [illegible] Je n'approfondirai du reste [illegible] dans la présentation et la réception de la note, d'une manière [illegible] gers en pareil cas."

Cette lettre de M. McLane qui porte la date du 18 juin, annonce à M. Buchanan l'offre que doit présenter le gouvernement anglais, et elle s'exprime avec beaucoup de sens, de raison et de liberté sans cette offre. Suivant notre ministre à Londres, elle a été [illegible] pas matériellement de celle que M. Gallatin présenta en 1827 aux négociateurs anglais, MM. Addington et Huskisson. Elle ne fait guères qu'accorder en sus aux Etats-Unis la propriété des terres non occupées par les sujets anglais entre le 49e parallèle et le Columbia, et la jurisdiction du cours principal de ce fleuve. M. McLane fait observer que cette proposition n'a pas obtenu son assentiment et qu'il la laisse entendre bien clairement au secrétaire des affaires étrangères qu'elle avait peu de chances de réussir auprès du President et du Sénat. Il ajoute cependant que dans le cas où cette proposition serait rejetée, il serait difficile, bien qu'elle ne soit pas un *ultimatum*, de continuer les négociations sur ce sujet. Il croit d'ailleurs qu'il aurait grand peine à arracher, les concessions plus considérables, mais que toutefois on pourrait peut-être obtenir [illegible] prolongation du 19e jusqu'à la mer, c'est-à-dire la possession de la pointe méridionale de l'île de Vancouver, en consentant à la navigation commune à perpétuité du Colombia. Il exprime enfin la pensée que la plus grande difficulté lui venir des intérêts anglais que l'on aura à ménager. M. McLane termine par quelques considérations sur la situation du ministère Peel, il en prévoit la chute *pour la fin de juin ou plus tôt* (il prévoyait juste; l'événement l'a prouvé), et il pense que les dispositions du ministère whig ne seront peut-être pas aussi favorables. Cette lettre mérite un attentif examen, et nous aurons sans doute à y revenir.

Les pièces qui précèdent sont celles qui ont été soumises au Sénat, et d'après lesquelles, à la suite d'une discussion de deux jours, il s'est décidé à consentir au Président d'accepter l'offre de l'Angleterre. Celui-ci, comme on le sait, ne se le fit pas dire deux fois; le 12 au soir le Sénat adoptait la résolution qui donnait ce conseil à l'Exécutif; et le 15 le Président avait signé le traité, comme il appert d'un message adressé le 16 au Sénat, en lui transmettant le texte même du traité pour que ce corps y put apposer sa ratification. Nous transcrivons ce document en entier.

Convention entre les Etats-Unis d'Amérique et Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, conclue à Washington le 15 juin 1846.

Les Etats-Unis d'Amérique et Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, jugeant désirable, pour le bien-être à venir des deux pays, que l'état de doute et d'incertitude qui a jusqu'à présent ragué relativement à la souveraineté et au gouvernement de territoire situé au côté nord-ouest de l'Amérique, à l'occident des montagnes Rocheuses, soit définitivement terminé par un compromis à l'amiable des droits mutuellement avancés par les deux parties sur le dit territoire, ont respectivement nommé des Plénipotentiaires pour traiter et s'entendre sur les conditions de cet arrangement; le Président des Etats-Unis a revêtu de pleins pouvoirs James Buchanan, secrétaire des Etats-Unis d'Amérique, et Sa *Majesté* la reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande a de son côté désigné l'honorable Richard Packenham, membre du conseil privé de Sa Majesté, et Envoye extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté aux Etats-Unis ;— lesquels après s'être communiqué l'un et l'autre leurs pleins pouvoirs, dressés en bonne, et due forme, se sont accordés sur les articles suivants:

ARTICLE 1er.

A partir du point du 49e parallèle de latitude septentrionale où la frontière, fixée par les traités et les conventions existant entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, se termine, la ligne de frontière entre les territoires de Sa Majesté Britannique et ceux des Etats-Unis se continuera vers l'ouest et long de ce 49e parallèle jusqu'au milieu du canal qui sépare le continent de l'île de Vancouver; puis de là vers le sud par le milieu du dit canal et du Détroit de Sanda de Fuca, jusqu'à l'océan Pacifique; à la condition toutefois que la navigation des dits canal et détroit, au sud du 49e lat. N., restera libre et ouverte aux deux parties.

ARTICLE 2.

A partir du point où le dite parallèle coupe la grande branche septentrionale du Colombia, la navigation de la dite branche sera libre et ouverte à la Compagnie de la Baie d'Hudson, ainsi qu'à tous les sujets anglais qui trafiquent avec elle, jusqu'au point où la dite branche rencontre le cours principal du Colombia, et delà le long du cours principal jusqu'à l'Océan, avec libre accès dans et à travers la dite rivière ou rivières, bien entendu que tous les postages établis le long de la [illegible] seront également libres et ouverts. En établissant la dite rivière ou rivières, les sujets anglais, [illegible] marchandises et leurs produits, seront traités sur le pied que les citoyens des Etats-Unis, [illegible] toutefois que rien dans cet article ne pourra être interprété de manière à empêcher, ni n'a pour but d'empêcher le gouvernement des Etats-Unis de faire tous les règlements relatifs à la navigation de la dite rivière ou rivières, qui ne seront point en désaccord avec le présent traité.

ARTICLE 3.

Dans les appropriations à venir du territoire situé au Sud du 49e parallèle de latitude Nord, ainsi qu'il est réglé dans le premier article du traité, les droits de possession de la Compagnie de la Baie d'Hudson et de tous les sujets anglais, qui auront déjà occupé des terres ou d'autres propriétés légitimement acquises dans les limites du dit territoire, seront respectés.

ARTICLE 4.

Les fermes, terres et autres propriétés de tout genre, appartenant à la Compagnie Agricole du Golfe de l'Oyet, sur la rive septentrionale du Colombia, seront confirmées à la dite Compagnie. Dans le cas cependant où le dit gouvernement se trouve serait considéré par les Etats-Unis comme étant d'une importance publique, politique, et où la souveraineté [illegible] devrait [illegible] dans [illegible] gouvernement [illegible] ordonné par les Etats-Unis comme étant d'une importance publique, politique, et où la souveraineté [illegible] devrait [illegible] dans [illegible] gouvernement [illegible] ordonné par les Etats-Unis [illegible] [illegible] [illegible]